

# LE PRIX COURANT

REVUE HEBDOMADAIRE

Commerce, Finance, Industrie, Propriété Foncière, Assurance

Publié par ALFRED et HENRI LIONAIS, éditeurs-proprétaires, au No 25 rue Saint-Gabriel, Montréal, Téléphone Bell Main 2547, Boîte de Poste 917. Abonnements: Montréal et Bailliens, \$2.00; Canada et États-Unis, \$1.50; France et Union Postale, 15 francs. L'abonnement est considéré comme renouvelé, à moins d'avis contraire au moins 15 jours avant l'expiration, et ne cessera que sur un avis par écrit, adressé au bureau même du journal. Il n'est pas donné suite à un ordre de discontinuer tant que les arrérages et l'année en cours ne sont pas payés.

Adresser toutes communications simplement comme suit: **LE PRIX COURANT, MONTREAL, Can.**

VOL. XXVIII

VENDREDI, 11 MAI 1900

No 6

## LE SIROP D'ÉRABLE

On se plaint de la qualité du sirop d'érable apporté dernièrement sur le marché de Montréal. D'autre part, la production n'a pas été cette année à la hauteur de celle des bonnes années moyennes.

Les deux défauts de qualité et de quantité ont sans doute une même et unique cause, les ravages exercés par les chenilles dans les érablières.

On rapporte, en effet, de différents côtés, que les érables des sucreries dépérissent depuis que les chenilles ont, l'an dernier, dévoré les feuilles des arbres. Nous avons eu déjà l'occasion de signaler ce fait au début de la saison dans notre revue commerciale.

Le mal s'est étendu un peu partout où il existe des érablières dans la province et il est à redouter que ce mal empire cette année, car malheureusement l'échenillage est une chose à peu près inconnue et nullement pratiquée dans nos campagnes. Il ne faut pas laisser ignorer aux propriétaires de sucreries qu'ils s'exposent à voir la ruine de leurs arbres s'ils restent les bras croisés devant les ravages que leur causent les chenilles. Chaque chenille qui se transforme en papillon femelle

produit des centaines d'œufs qui donneront naissance à autant de rongeurs du feuillage des arbres. Et quand l'arbre n'aura plus sa couronne de feuilles, il ne pourra plus respirer et dépérira pour la ruine du cultivateur.

C'est à l'automne ou avant l'éclosion du printemps qui faut examiner les arbres, enlever tous les nids avec le bois qui leur donne abri et les brûler impitoyablement. Sans cette précaution nécessaire les ravages s'étendront d'année en année.

Dans certains pays, l'échenillage est obligatoire et des poursuites sont exercées contre ceux qui ne se conforment pas aux règlements à cet effet.

C'est qu'en réalité pour être efficace l'échenillage doit être général. Un propriétaire peut écheniller sur sa propriété avec le plus grand soin sans être pour cela indemne, car si ses voisins n'en font pas autant que lui, les papillons provenant des chenilles du voisin pourront parfaitement bien venir déposer leurs œufs sur sa propriété.

Il appartient aux Sociétés d'agriculteurs et aux municipalités rurales de prendre les mesures nécessaires pour la destruction des chenilles qui dévastent nos campagnes.